



WWW.VIACONSEIL.CA

BONNES PRATIQUES CORONAVIRUS | COVID - 19

COMMUNICATION ET GESTION DE CRISE : LA CLÉ DU SUCCÈS

Peu importe la situation, la communication demeure primordiale. Ceci dit, en temps de crise, elle devient cruciale. Voici quelques recommandations pour vous aider à bien gérer la situation actuelle.

1

Mettre en place un **plan de contingence** ainsi qu'une **politique** pour vous aider à bien gérer la crise.

Éléments à inclure dans votre plan : Planification de la main-d'œuvre actuelle et future, besoins en matière de trésorerie, besoins en matière de réapprovisionnement, redéfinition des objectifs organisationnels, etc.

2

Suivre de façon quotidienne les annonces du gouvernement quant à l'évolution de la COVID-19, ainsi que des mesures annoncées pour aider les PME durant la crise;

3

Aviser l'ensemble de vos employés des mesures prises à l'intérieur de l'organisation et **garder une communication constante**. Établir un **moyen de communication précis** (ligne téléphonique, adresse courriel, etc.) et identifier le nom de la personne-ressource à contacter.

4

Inciter les employés à écouter et respecter les normes établies par le gouvernement;

COMMUNICATION ET GESTION DE CRISE : LA CLÉ DU SUCCÈS

5

Situer la pandémie dans son contexte et éviter de se laisser influencer par les médias sociaux;

6

Demeurer honnête envers les employés. En temps de crise, la transparence est ô combien de mise;

7

Adapter des mesures spéciales pour vos employés et être compréhensifs à l'égard des situations qu'ils vivent.

N'oubliez pas que les actions que vous prenez AUJOURD'HUI auront un fort impact sur l'engagement de vos employés APRÈS LA CRISE.

LE TÉLÉTRAVAIL : UNE PRATIQUE À PRIVILÉGIER

1

Rester indulgent envers les employés. En temps de crise, il se peut que la productivité ne soit pas celle espérée. L'important est de demeurer **compréhensif, d'être à l'écoute** et de rester **flexible**;

2

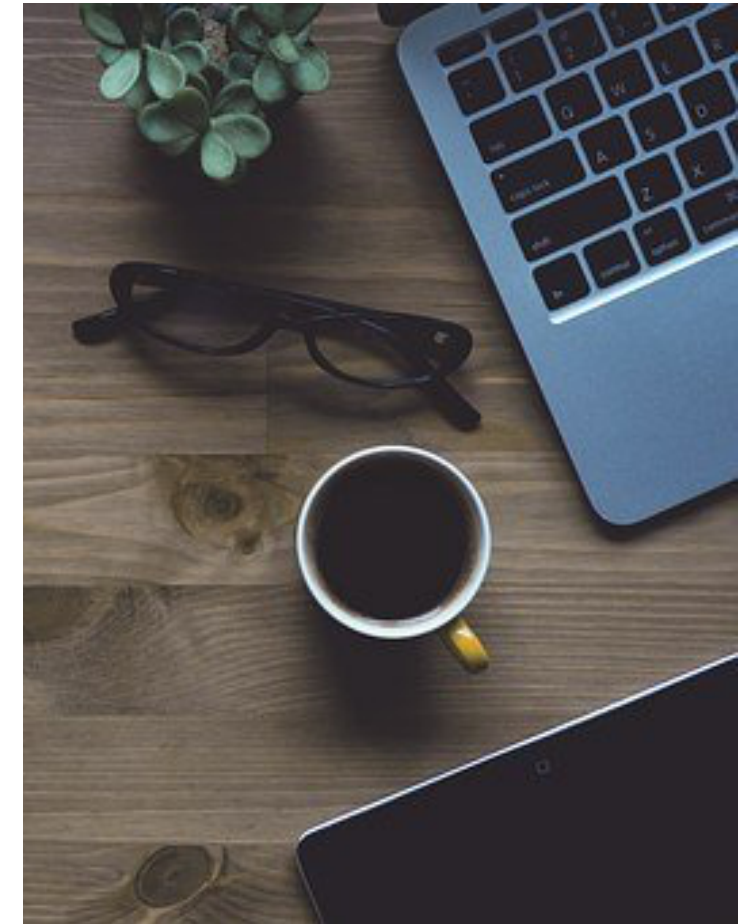
S'assurer d'**avoir le matériel et les infrastructures nécessaires** pour permettre le télétravail à grande échelle (**prêt d'ordinateurs portables, gestion des accès, personne-ressource** en cas de problèmes;

3

Les compagnies Vidéotron et Bell ont annoncé **qu'ils retireraient les limites de données sur tous les forfaits Internet** résidentiels et affaires de leurs **clients actuels, et ce jusqu'au 31 mars**. Cette nouvelle facilitera donc le télétravail pour certains;

4

Faire vos **réunions** par **vidéoconférence** et favoriser les **échanges** entre employés via les **plateformes collaboratives** (Slack ou autres).



VOTRE RÉALITÉ ORGANISATIONNELLE NE PERMET PAS LE TÉLÉTRAVAIL?

1

Diviser les équipes et faire travailler les mêmes personnes ensemble sur un horaire rotatif :

Exemple : l'équipe A travaille le lundi, l'équipe B le mardi, etc.;

2

Afin d'accommoder les employés qui doivent s'occuper de leurs enfants dans la journée, et si l'organisation peut se le permettre, créer des quarts de travail de soir pour continuer le travail;

3

Décaler certains horaires de travail et créer des équipes en **alternance**, ce qui permettra d'assurer les opérations de l'organisation.



VOS EMPLOYÉS DOIVENT S'ABSENTER POUR DIVERSES RAISONS?

1

Inciter vos employés à **utiliser les heures supplémentaires** qu'ils ont en banque, **les vacances déjà accumulées** et, **exceptionnellement, les vacances à venir, les congés mobiles et/ou de maladies** pour compenser les heures manquées;

2

Passer en revue **les polices d'assurance** diverses et **aviser vos employés des recours possibles**, tels que l'invalidité de courte durée.

**L'Ordre des Conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) a fait mention que les compagnies d'assurances vont considérer un employé en invalidité s'il présente des symptômes de la COVID-19, s'il a un diagnostic clinique ou s'il a reçu un ordre de mise en quarantaine.*

Pour plus d'informations concernant les droits de vos employés et les congés :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>



QUELLES AUTRES MESURES EXCEPTIONNELLES PUIS-JE PROPOSER?

1

Rechercher dans votre régime d'avantages sociaux si vous avez des **couvertures qui peuvent aider les employés** (Programmes d'aide aux employés et soutien psychologique si un sentiment de panique s'installe, plateformes de télémédecine, etc.);

2

Suggérer aux employés plusieurs plateformes (**SOS gardiennes, plateforme KIID**), pour qu'ils puissent trouver de l'aide avec les enfants qui n'iront pas à l'école et/ou à la garderie;

3

Assouplir la politique de congés de maladie en n'obligeant pas de justificatif médical.

4

Faciliter le quotidien de vos employés en cette période de crise : Soyez attentifs à ce qu'ils aient besoin, soyez créatifs, toutes les avenues sont bonnes!



QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ?

L'employeur a le devoir de s'outiller des meilleures pratiques de santé et sécurité afin de ne pas compromettre la santé de l'ensemble de ses employés.



- Inviter les **employés** qui sont perçus comme étant «à risques» à ne pas se présenter physiquement au travail;
- Prioriser le **télétravail** pour **tous** les **employés**, dans la mesure du possible, et faire preuve de **flexibilité**;
- **Forcer l'annulation des voyages d'affaires** qui étaient prévus;
- Prévoir une **période de quarantaine** (14 jours) pour les **employés** qui sont de **retour de voyage** ou pour les employés qui pourraient avoir été en **contact avec une personne infectée**;
- **Interdire l'accès aux employés qui présentent les symptômes de la COVID-19.**

Le site Internet de la Direction de la santé publique du Québec est mis à jour quotidiennement et donne toutes les informations nécessaires sur l'évolution de Coronavirus (COVID-19).

Pour plus d'informations :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c41496>

VOTRE ORGANISATION ÉPROUVE UN RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE?

Avant de procéder à des mises à pied temporaires, nous vous recommandons de demander à vos employés s'ils peuvent prendre des congés sans solde ou s'ils veulent réduire leurs heures hebdomadaires de travail.



MISE À PIED TEMPORAIRE

- Aucune obligation à verser les préavis ou les vacances accumulées (pour les mises à pied en bas de six [6] mois) et conservation du lien d'emploi;
- Si la mise à pied se prolonge au-delà de six (6) mois, l'employeur devra verser un avis de cessation de fin d'emploi, ainsi que toutes les sommes dues;
- L'employé peut se diriger vers l'Assurance emploi qui l'indemniserà à 55 % de son salaire, jusqu'au maximum de la rémunération annuelle assurable de 54 200 \$.

Service Canada a annoncé des mesures de soutien pour les employés touchés par la COVID-19.

Pour plus d'informations :

CNESST: <https://www.cnt.gouv.qc.ca/fin-demploi/mise-a-pied-licenciement-congediement-et-demission/index.html>

ASSURANCE EMPLOI : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

EXISTE-T-IL DU SOUTIEN POUR LES ENTREPRENEURS?

Actuellement, certaines mesures ont été mises en place pour **aider les entrepreneurs de PME**.

1

La Banque de développement du Canada (BDC) offrira du **soutien aux entrepreneurs touchés par le coronavirus COVID-19**, notamment des prêts pour les petites entreprises (jusqu'à 100 000 \$); des prêts de fonds de roulement, des financements de Bons de commande et bien plus;

2

Le gouvernement Trudeau a annoncé qu'il allait débloquer **10 milliards en crédit** pour les entreprises canadiennes touchées par le coronavirus COVID-19.

Pour plus d'informations :

<https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19>

SOURCES À CONSULTER DURANT LA CRISE

Voici une liste non exhaustive des sources à consulter afin de vous mettre à jour sur l'évolution de la COVID-19

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/>

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c41496>

FASKEN

<https://www.fasken.com/fr/knowledge#sort=%40fdate75392%20descending>

ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS (CRHA)

<https://ordrecrha.org/nouvelles/ordre/2020/03/pandemie-covid-19-information-recommandations>

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

<https://www.who.int/fr>

SERVICE CANADA

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

BESOIN DE CONSEILS ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT?

555 boulevard
René Lévesque Ouest,
bureau 800,
Montréal, QC, H2Z 1B1



info@viaconseil.ca

514-564-7483

